

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2020/030b

Membres en exercice : 27

Membres présents : 25

Membres absents : 2

Dont membres représentés : 2

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre juin à 18h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, au centre culturel, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, , Jeannine VIDAL, Yves ESCAPE, Jean TELASCO, Blaise FONS, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Catherine MIFFRE, Pascale PUY, Christian FALZON, Françoise CAMPREDON, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Bertille MARTY, Yannick COSTA, Carine DEVOYON, Chrystèle CARLOS, Joël PACULL, Marc BILLES, Karine CAROLA, Pascal-Henri BASSET, Xavier ROCA, Laurence BARBERA, Nicolas OLIVE, Jean-Pascal GARDELLE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : : Laurent FOURMOND (procuration à M. Jean-Pascal GARDELLE), Evelyne SARRAZIN (procuration à M. Xavier ROCA)

Secrétaire de séance : Karine CAROLA

Date de la convocation : 18/06/2020

ELECTION D'ADJOINTS AU MAIRE

Par délibération séparée de ce jour, le conseil municipal a décidé la création de trois postes supplémentaires d'adjoints au maire portant le nombre total à cinq.

Le Maire informe le conseil municipal du dépôt de la liste des candidatures suivantes :

- Mme Jeanine VIDAL - 3^{ème} adjointe
- M. Jean TELASCO - 4^{ème} adjoint
- M. Blaise FONS - 5^{ème} adjoint

Après dépôt des candidatures, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection des 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} adjoints au maire.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé aux opérations de vote, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

Par : **22 voix Pour** **0 voix Contre** **5 votes blancs :**

► **DECLARE :**

- **Mme Jeanine VIDAL** est élue **3ème adjoint au maire** et est immédiatement installée dans ses fonctions
- **M. Jean TELASCO** est élu **4ème adjoint au maire** et est immédiatement installé dans ses fonctions
- **M. Blaise FONS** est élu **5ème adjoint au maire** et est immédiatement installé dans ses fonctions

Le tableau du conseil municipal est modifié en conséquence.

Le procès-verbal de l'élection est annexé à la présente délibération pour faire un tout indivisible.

La présente délibération remplace la délibération n°2020/030

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES.

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Commune de PEZILLA LA RIVIERE
Séance du conseil municipal du 24/06/2020

PROCES VERBAL DE L'ELECTION DES ADJOINTS

Le Maire, a proposé au conseil municipal de procéder à l'élection des 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} adjoints au maire suite à la création de ces trois postes en supplément des deux déjà créés.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Puis, il a suspendu la séance pour permettre le dépôt des noms des candidats. Il a rappelé que l'élection a lieu au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

CONSTITUTION DU BUREAU

Le bureau de vote est présidé par le maire, président de séance.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

- Catherine HIFFRE

- Jean-Pascal GARDELLE

Karine CAROLA, secrétaire de séance est désigné ~~secrétaire~~ secrétaire du bureau de vote

DEPOT DES CANDIDATURES

Le Maire informe le conseil municipal du dépôt des candidatures :

- Liste 1 composée de :

1. M^e Jeanne VIDAL, 3^e Adjointe
2. M. Jean TELASSE, 4^e Adjoint
3. M. Polaire FONS, 5^e Adjoint

DEROULEMENT DE CHAQUE TOUR DE SCRUTIN

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

RESULTATS DES TOURS DE SCRUTIN

Premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 1
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 22
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 5 (Absus)
d. Nombre de suffrages exprimés (b - c) : 22
e. Majorité absolue : 14

| Candidat | Suffrages en chiffres | Suffrages en lettres |
|----------|-----------------------|----------------------|
| Liste 1 | <u>22</u> | <u>Vingt-deux</u> |
| | | |

S'IL Y A LIEU : Deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : _____
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : _____
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : _____
d. Nombre de suffrages exprimés (b - c) : _____
e. Majorité absolue : _____

| Candidat | Suffrages en chiffres | Suffrages en lettres |
|----------|-----------------------|----------------------|
| | | |
| | | |

S'IL Y A LIEU : Troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : ____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : ____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : ____
- d. Nombre de suffrages exprimés (b - c) : ____
- e. Majorité absolue : ____

| Candidat | Suffrages en chiffres | Suffrages en lettres |
|----------|-----------------------|----------------------|
| | | |
| | | |

PROCLAMATION DE L'ELECTION DES ADJOINTS

M^{me} Karine VIDAL est élu(e) 3^{ème} adjoint au maire et est immédiatement installé(e) dans ses fonctions
M^{me} Jean FELASCO est élu(e) 4^{ème} adjoint au maire et est immédiatement installé(e) dans ses fonctions
M^{me} Blaine JONS est élu(e) 5^{ème} adjoint au maire et est immédiatement installé(e) dans ses fonctions

Observations et réclamations

Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 24 Juin 2020, à 18 heures 40 minutes, en double exemplaire, a été, après lecture, signé par le maire, les assesseurs et le secrétaire.

Le Maire [Signature] Le secrétaire de séance [Signature] Les assesseurs,
[Signature]  [Signature]
Jean-Paul Billes - Karine CAROLA - C. HOFFRE - S. Pascal GARDELLE
[Signature] [Signature]